

# Nouvelliste Vaudois

## ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

**Prix d'abonnement :**

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an. — 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois. — Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois. — Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus. — (Lettres et valeurs franco.)

**LAUSANNE, 20 Janvier.****Bulletin de l'Extérieur.**

La seule nouvelle importante qui défraye la polémique de la presse étrangère est encore aujourd'hui la retraite du cabinet piémontais et le remplacement de M. Ratazzi par M. de Cavour. Cette dernière nomination, la seule qu'on connaisse encore, est bien accueillie en France, en Angleterre et par l'Italie tout particulièrement; elle fait cesser toutes les inquiétudes qu'auraient pu faire naître la nouvelle d'une crise ministérielle dans l'état actuel des choses.

Le nouveau gouverneur de Nice vient d'interdire à l'*Avenir de Nice* de discuter dorénavant la question de l'annexion du comté de Nice à la France.

La *Gazette officielle* de Vienne, dément l'assertion du *Times* relative à une réponse faite par le cabinet autrichien à une demande de lord Loftus, ambassadeur de S. M. B. — Lord Loftus aurait demandé à M. de Rechberg si l'Autriche interviendrait par la force dans l'Italie centrale, et M. de Rechberg aurait répondu qu'elle protestera, mais qu'elle n'interviendrait pas. — La *Gazette officielle* déclare que ce récit est complètement faux. L'Autriche n'a pas été interrogée: par conséquent, l'Autriche n'a pas eu à répondre.

Le 11, sont arrivés à Crémone 600 Hongrois de cavalerie; ils avaient déserté de Villafranca, officiers en tête, pour venir se réunir sous les drapeaux de Victor-Emmanuel. Ils appartenaient à ces compagnies de discipline dans lesquelles a été maintenue la peine des verges. Quelques-uns avaient fait partie de la légion hongroise qui, pendant la guerre, avait été formée à Acqui. Un article de la paix de Villafranca avait stipulé en leur faveur une amnistie complète, et même l'exemption du service militaire; mais, retournés dans leur pays, ils avaient été répartis entre les compagnies de discipline.

Une souscription faite à St-Pétersbourg pour le million de fusils de Garibaldi a produit la somme de 176,250 francs, qui a été versée dans la caisse centrale à Milan.

Le gouvernement portugais a déclaré suspects, à cause de la fièvre jaune, tous les ports du Brésil.

Les Espagnols continuent leurs succès en Afrique. Le commandant de l'escadre annonce à la date du 16 qu'il s'était emparé sans aucune résistance des forts qui défendaient l'entrée de la rivière de Totouan et que la division Rios qui venait de débarquer se dirigeait sur Tetouan, en combinaison avec l'armée. Les Maures auraient refusé la bataille et se seraient retirés dans la Sierra-Berméja. Le feu des Espagnols les a poursuivis jusqu'aux murs de la place. Dix canons de gros calibre et une grande quantité de munitions sont tombés sur leur pouvoir.

**FRANCE**

Le traité de commerce projeté entre la France et l'Angleterre a provoqué une certaine agitation dans quelques centres manufacturiers. La Patrie croit pouvoir prévenir cette agitation en faisant connaître les bases vraies de cette convention. Les

**OBSERVATIONS FAITES A L'ÉCOLE SPÉCIALE**

Altitude 519 m.

1860	HAUT DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h. Millim.
	8 h.	midi.	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	
Janvier 19	718,9	718,9	714,1	713,9	+ 2,2	+ 5,0	2,5

prohibitions, dont la levée a été annoncée par l'empereur, ne seront abolies que dans le courant de 1861, et alors elles seront remplacées, à ce qu'on assure, par des droits protecteurs de 30 et 25 pour 100, chiffre qui doit donner aux industries sérieuses une sécurité suffisante, surtout si l'on se rappelle qu'en même temps les droits seront levés sur les laines et les cotonns, fortement diminués sur la houille, et que les frais de transport seront également abaissés sur les canaux et les voies de fer.

L'empereur s'intéresse à tout ce qui concerne les progrès de l'industrie nationale en même temps qu'à tout ce qui peut abaisser au profit du consommateur français le prix des choses nécessaires à sa vie comme à son industrie. L'empereur a d'ailleurs entendu les principaux industriels français, et cette enquête est une garantie que tous les intérêts légitimes seront sauvegardés.

On croit que l'Angleterre, en retour des avantages que lui garantit le traité avec la France, accordera une réduction — de moitié selon les uns, de quatre cinquièmes selon les autres — sur les vins de France, dont le droit d'importation retomberait de 7 fr. 25 c. à 3 fr. 60 c., ou même à 1 fr. 25 c. les quatre litres et demi.

Le *Bulletin des Lois* a publié dernièrement la liste des brevets d'invention accordés en 1859. Dans le nombre, il y a cent dix-sept brevets qui ont pour objet la crinoline, les sous-jupes, les paniers, les vertugadins.

**FAITS DIVERS.**

La Banque d'Angleterre a augmenté le taux de son escompte, et l'a porté au 3 %.

La mort vient de frapper, dans un âge peu avancé, un officier supérieur de l'armée sarde, le général Morozzo della Rocca, frère du premier aide-de-camp du roi. Dans la mémorable journée de Saint-Martin, le général della Rocca commandait la brigade de Pignerol, et se conduisit avec une grande bravoure.

Parmi les quarante-huit souverains aujourd'hui régnants (en y comprenant l'empereur du Brésil, le prince de Monaco, deux reines et les trois souverains déchus de Toscane, de Parme et de Modène), le plus âgé est encore aujourd'hui le grand-duc de Mecklenbourg-Schlitz qui a quatre-vingts ans et quatre mois et demi. Quatre souverains ont plus de soixante-dix ans, savoir : le roi de Wurtemberg, le landgrave de Hesse-Hombourg et les princes de Schaumbourg-Lippe et de Reuss-Schleitz. Cinq ont de soixante à soixante-dix ans; neuf de cinquante à soixante ans; onze de quarante à cinquante ans; neuf de trente à quarante ans; six de vingt à trente ans; enfin trois n'ont pas encore vingt ans. Ces derniers, les plus jeunes des souverains actuels, sont le prince de Lichtenstein, qui a dépassé sa dix-neuvième année, le prince de Reuss-Greitz, qui a treize ans et neuf mois, et le duc de Parme, qui n'en a que douze et demi. Tous deux sont sous la tutelle de leurs mères. L'âge moyen de ces souverains est de quarante-cinq ans et neuf mois, et parmi eux vingt ont dépassé cet âge.

Le souverain qui règne depuis le plus longtemps est le prince de Schaumbourg-Lippe, qui règne depuis près de soixante-treize ans. Après lui viennent le duc de Saxe-Meiningen et le prince de Schaum-

**Prix d'insertion :**

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port* au bureau du *NOUVELLISTE VAUDOIS*, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne. — Le *NOUVELLISTE* paraît **tous les jours**, excepté le Dimanche.

bourg-Rudolstadt, qui règnent depuis cinquante-six et cinquante-deux ans neuf mois, y compris les années de leur minorité. Parmi les autres, trois règnent depuis quarante à cinquante ans, dix depuis vingt à trente ans, quatorze depuis dix à vingt ans. Les dix-huit autres n'ont commencé à régner que dans le cours des dix dernières années, et parmi eux il en est quatre, savoir : le roi de Suède et le roi des Deux-Siciles, le grand-duc de Toscane (dont le père a abdiqué) et le prince de Reuss-Greitz, qui n'ont pris les rênes du gouvernement que pendant l'année qui vient de finir.

Six souverains ne sont pas mariés ou ne l'ont pas encore été : ce sont, outre le pape, les ducs de Brunswick et de Parme, les princes de Lichtenstein et de Reuss-Greitz, et le landgrave de Hesse-Hombourg. Parmi les autres, on en compte cinq qui sont veufs, savoir : les rois de Sardaigne, de Belgique et de Portugal, le grand-duc de Toscane et le duc d'Anhalt-Dessau-Kœthen. Un souverain est divorcé, le prince de Schwartzbourg-Sondershausen. Deux ont contracté des mariages morganatiques : le roi de Danemarck et l'électeur de Hesse-Cassel, et un souverain, le Grand-Turc, vit en polygamie.

Une Revue trace un tableau vraiment effrayant de ce que va devenir la guerre navale par suite des procédés nouveaux dont s'est enrichi l'art de tuer. L'artillerie possède aujourd'hui le canon rayé se chargeant par la culasse, pouvant tirer dix coups à la minute et portant à plus de 4,000 mètres des boulets creux d'une puissance énorme. Il n'est plus permis aujourd'hui à un vaisseau ou à un fort de faire usage d'autres engins que ces canons rayés ; et comme il s'en faut qu'on soit satisfait de ce qu'on possède déjà en ce genre, tous les efforts de ceux qui s'occupent de ces sortes de perfectionnements tendent à arriver, au moyen de la vapeur ou de l'électricité, à donner encore plus de puissance aux projectiles dont il s'agit.

Un vaisseau ou une frégate sans la nouvelle cuirasse de fer d'invention récente est donc certain d'être très promptement coulé la première fois qu'il se trouvera au feu. Alors un nouveau genre de combat s'engagera, les vaisseaux courront les uns sur les autres afin de couler l'ennemi en l'abordant ; mais il est très vraisemblable qu'ils se briseront tous deux ; car dans le choc effroyable qui surviendra, il est difficile que l'avant du navire qui en abordera un autre ne s'ouvre pas. La machine devra se briser. La perspective est donc singulièrement sombre de part et d'autre. Ces perfectionnements introduits dans la tactique navale auront au moins un heureux résultat, celui de rendre les batailles sur mer à peu près impossibles. Le combat serait bien vite fini faute de combattants.

Il existe au musée de chalcographie et dessins du Louvre un plan de Paris levé par Louis Bretez et gravé par Claude Lagarde de 1734 à 1759 par ordre de Turgot. D'après ce plan, les jardins des maraîchers bordaient entièrement au nord les boulevards des Capucines, des Italiens, Montmartre, Poissonnière, etc. Il y a de cela 120 ans. En 1860, pour trouver du même côté des terrains maraîchers, il faut aller à quatre kilomètres plus loin, dans la plaine Saint-Denis, par delà les fortifications.

## CONFÉDÉRATION SUISSE

Il est arrivé au Conseil fédéral un mémoire très étendu du gouvernement français relativement aux péages fédéraux. Le gouvernement de l'empereur se plaint que par suite de l'établissement des bureaux de péages, la Suisse viole les clauses des traités de 1815 relatives au pays de Gex.

### CONSEIL NATIONAL

*Suite de la séance du mardi 17 janvier.*

M. le colonel Bontems. C'est à regret que je prends la parole dans cette discussion; j'aurais désiré que dans les circonstances actuelles, cette discussion n'eût pas eu lieu et que le Conseil fédéral eût ajourné sa communication. Il me semble qu'il ne serait résulté aucun inconvenient de cet ajournement, mais plutôt des avantages. Dans ma position en ma qualité d'un des anciens officiers de l'état-major fédéral, il m'est désagréable d'être obligé d'entrer dans certains détails militaires devant une assemblée aussi nombreuse, publique, et avec la chance probable que mes opinions seront mal comprises, mal rendues, et par cela même dénaturées. Cela vous expliquera, messieurs, pourquoi j'ai renoncé à prendre la parole avant l'ouverture de la discussion en ma qualité de membre de la commission.

Je me bornerai à traiter la question de l'importance militaire de la vallée des Dappes au point de vue de la défense nationale.

Dans son message, le Conseil fédéral nous signale des divergences considérables dans les rapports des divers militaires qui se sont occupés de cette question. Nous croyons que ces divergences ne sont pas aussi considérables qu'on veut bien le dire, et qu'elles s'expliquent par les divers points de vue auxquels se sont placés les auteurs de ces rapports. Certainement mon amour-propre serait froissé si, sur un sujet aussi important, je me trouvais en opposition formelle avec les opinions militaires d'hommes tels que MM. Dufour et Ziegler. Il n'en est rien, seulement nous avons traité la question à des points de vue différents. J'ai négligé complètement et à dessein la question tactique de la défense locale des Dappes, pour m'occuper exclusivement de la question stratégique au point de vue de la défense générale de la Suisse, et j'ai été heureux de voir que j'étais d'accord avec l'honorable général Dufour. Le colonel Ziegler a traité la question tactique en laissant à l'arrière-plan la question stratégique, ce qui explique suffisamment la divergence de nos opinions.

Exampons les divers rapports mentionnés dans le message du Conseil fédéral.

Nous laisserons de côté les brochures Clossmann et Girard; ce sont des ouvrages qui font honneur aux sentiments généreux et patriotiques de leurs auteurs. Mais, sous le rapport militaire, ils nous paraissent bien faibles, et l'imagination y joue un trop grand rôle pour qu'on doive leur attacher une grande importance militaire. En cas de danger sérieux, Dieu nous préserve de voir nos états-majors y puiser des directions et des inspirations.

Il y a, nous le reconnaissions, une grande différence dans la manière dont a été traitée cette question en 1814 et 1817 et celle qui fait l'objet des rapports de 1859. C'est que dans l'intervalle des modifications matérielles considérables ont eu lieu dans l'état de notre frontière occidentale; puis les règles de la guerre de montagne n'étaient pas déterminées comme elles l'ont été depuis, surtout dans leur application à la Suisse par les ouvrages de l'archiduc Charles et de Jomini. On suivait encore le système tant critiqué de vouloir tout couvrir, tout défendre, de manière à être faible partout.

Au nombre de ces modifications qui ont eu une influence majeure sur notre frontière occidentale, nous en signalons trois principales :

1<sup>o</sup> A une époque où les fortifications de Genève existaient encore, où le corps de la place n'était pas ouvert, on pouvait différer d'opinion sur l'importance militaire de cette ville; quelques militaires distingués se sont exagéré cette importance, d'autres y attachaient peu de prix, vu l'insuffisance de ces fortifications pour une défense prolongée au-delà de quelques jours seulement, mais surtout à cause de la position même de Genève placée à l'extrême gauche de notre frontière occidentale et trop éloignée de nos véritables lignes de défense. Actuellement qu'une partie de ces fortifications sont démolies, que le corps de la place est ouvert, il nous semble qu'on doit être d'accord que Genève est en dehors de nos lignes de défense, ce qui amoindrit singulièrement l'importance des Dappes. A l'époque du premier Empire, quand la France régnait en Italie, possédait Genève et le Valais, les Dappes et la Faucille avaient une haute importance stratégique; c'était la communication militaire entre Strasbourg, Besançon d'un côté, et Genève et le Simplon de l'autre, ce qui explique les sommes énormes consacrées à la construction de la route de la Faucille et des développements projetés aux ouvrages de Genève.

2<sup>o</sup> Un second point fort important, c'est la transformation de Lyon, devenue une place de guerre, et le grand dépôt militaire de la frontière sud-est de la France, et qui devra servir de base à une armée qui se disposerait à attaquer la Suisse romande, ou à s'emparer du passage du Simplon. Autrefois, cette armée aurait dû tirer son matériel et ses approvisionnements de Strasbourg et Besançon, peut-être en partie de Grenoble, malgré la difficulté des communications.

3<sup>o</sup> Enfin, une troisième circonstance qui contribue à annihiler l'importance des Dappes et de la route de la Faucille, c'est la construction des voies ferrées en arrière et parallèles à notre frontière occidentale, et l'établissement d'un canal navigable du Rhône au Rhin; en sorte que si les places françaises de cette frontière, ou un corps d'armée dirigé contre la Suisse romande avait des secours ou des approvisionnements à tirer de Besançon ou des places de l'Alsace, ce serait évidemment par ces nouvelles voies, et plus promptes et plus sûres, que ces communications auraient lieu.

Il résulte de cet état de choses que la route de la Faucille n'est plus qu'une simple communication entre l'arrondissement français de Gex et le département du Jura.

Le quartier-maître général Finsler, officier fort distingué, auquel nous devons de nombreux travaux sur la défense de la Suisse, écrivait en 1814; il s'est laissé entraîner aux idées de cette époque et attachait une grande importance à Genève. Malgré la faiblesse de nos moyens, il croyait à la possibilité de la défense du Jura, en obtenant, il est vrai, une rectification de notre frontière au moyen de concessions de la France, concessions qu'on n'a pu obtenir. Cependant, en 1828, lors du traité quasi conclu avec la France, se même colonel Finsler pensait qu'on pouvait céder la route de la Faucille à la France sans nuire aux intérêts militaires de la Suisse. Une partie de ces réflexions s'applique au rapport du capitaine Dufour de 1817. M. Dufour, élève très-distingué de l'Ecole polytechnique, à cette époque capitaine du génie français d'un grand mérite, renfermé dans sa spécialité, connaissait peu la Suisse; il attachait aussi une grande importance militaire à Genève.

Cependant il considère les Dappes plutôt comme un poste d'observation que comme un point militaire très-important. Mais il y a loin de l'opinion sur cette question du capitaine Dufour de 1817 à l'opinion sur cette même question du colonel, puis général Dufour, le fondateur de l'instruction de la tactique et de la stratégie à l'école de Thoune, l'auteur d'un grand nombre de reconnaissances et travaux militaires sur la Suisse, l'écrivain militaire à réputation européenne. Déjà dans une reconnaissance militaire de la frontière de la Suisse romande, rédigée par le lieutenant-colonel fédéral Dufour en 1827 (ou 1828), au nom d'une commission présidée par le colonel Guigner, de Prangins, nous voyons qu'on signale comme la première ligne de défense sérieuse à prendre la ligne de la Venoge, d'Yverdon à Denges, c'est-à-dire l'abandon des Dappes, St-Cergues, etc.

En 1857, le général Dufour, consulté sur la ligne de démarcation à adopter dans la vallée des Dappes, la France demandant, outre la route de la Faucille, l'abandon d'une zone assez étendue sur le versant occidental de la Dôle, pour mettre cette route hors de la portée de l'artillerie suisse, répond que si la France craint le canon suisse pour la route de la Faucille, il ne voit pas de motif militaire bien valable pour lui refuser cette demande. — Dans son rapport de 1859, le général Dufour continue à maintenir l'opinion du peu d'importance de la vallée des Dappes au point de vue stratégique de la défense de notre frontière, cette défense étant subordonnée à ce qui se passera dans la plaine. Il signale à diverses reprises le danger d'être coupé pour les troupes qu'on y laisserait; il explique que ce doit être un simple détachement, et il insiste pour qu'on n'y laisse pas trop de troupes. Puis le général traite, avec sa supériorité accoutumée, la question tactique de la défense locale, celle du défilé de St-Cergues, en occupant les parties du Noirmont et de la Dôle. Je suis heureux, je le répète, de me trouver d'accord avec l'honorable général. Je n'ai pas dit qu'on ne peut pas les défendre, mais qu'on ne devait pas les défendre, c'est ce que je maintiens.

Le colonel Ziegler a traité principalement de la défense locale des Dappes et St-Cergues; il a traité comme accessoire ce que j'ai considéré comme l'objet principal, c'est-à-dire le point de vue stratégique. En parlant de l'importance de retarder l'ennemi, ne fut-ce que de quelques heures, le colonel Ziegler rentre évidemment dans les idées du général Dufour, qui ne parle que d'un détachement pour cette défense.

Qu'il me soit permis d'ajouter ici un exemple de l'application pratique de la défense de cette partie de nos frontières; je ne parle pas d'expérience faite, parce qu'il n'y a pas eu d'hostilités; cependant la circonstance était fort grave, c'était en 1838, lors de la prise d'armes contre la France à l'occasion du séjour en Suisse du prince Napoléon, actuellement S. M. Napoléon III. M. Guigner de Prangins, notre général de 1831, avait le commandement des troupes vaudoises; j'avais l'honneur d'être son chef d'état-major. Du 2 au 4 octobre, la position était critique, une brigade française était déjà arrivée à notre frontière et occupait Gex, Ferney, Divonne. La division Aymar avait quitté Lyon, au milieu des cris de joie de la troupe, pour venir, disait un ordre du jour célèbre, donner une leçon à de turbulents voisins. Genève et Vaud se préparaient à une défense énergique; nos confédérés se hâtaient lentement de venir à notre secours; on mettait des troupes de piquet dans les cantons voisins. La Diète discutait longuement! Dans ce moment solennel, le général Guigner, après en avoir causé avec son entourage, décida que notre première ligne de défense sérieuse serait la ligne de la Venoge, d'Yverdon à Lausanne, ce qui naturellement entraînerait l'abandon de la vallée de Joux, St-Cergues, Nyon, etc. Cette décision fut prise sans discussion, sans observations, le nom même des Dappes ne fut pas prononcé. On devait seulement observer les défilés de St-Cergues, du Marchairuz et de Pétraféliz, ce qui fut exécuté au moyen de détachements de carabiniers. La ligne

de l'Aubonne, reconnue trop faible à la gauche, devait, selon les circonstances et la force de l'ennemi, être occupée ou abandonnée. J'ajoute qu'à l'état-major nous avions un officier fort distingué, le major du génie fédéral Fraisse, actuellement administrateur supérieur d'une compagnie de chemin de fer.

Avant de terminer, deux mots encore sur les inconvénients de la publicité donnée à certaines discussions militaires. Certainement, l'idée grande, noble de défendre tous les points du territoire suisse, de disputer avec acharnement chaque pouce de terrain du sol de la patrie, ce système peut donner lieu à des tirades très-patriotiques, très-généreuses dans nos gazettes, à nos tribunes législatives et populaires. Mais est-ce bien militaire? N'est-ce pas, au contraire, très-dangereux? Qui veut tout défendre, risque de ne rien défendre et de tout perdre. Enfin, est-ce praticable? Combien avons-nous de points placés à l'extrême limite de la frontière où l'on puisse résister avec succès, arrêter un ennemi supérieur en nombre? Trois ou quatre peut-être. Quels peuvent être les résultats de semblables manifestations? Des soupçons de lacheté ou de trahison dès que nos chefs voudront se concentrer sur les points où la défense sera possible avec chances de succès! N'est-il pas à redouter que des chefs militaires, cédant à la crainte de passer pour manquer d'énergie ou de patriotisme, ne se laissent entraîner à des mouvements nuisibles à la cause de notre défense nationale bien entendue? En résumé, je maintiens mon opinion sur la minime importance militaire de la vallée des Dappes au point de vue de la défense générale de notre frontière occidentale: je fais une seule exception: je reconnais que si la Confédération voulait construire des ouvrages fortifiés dans la vallée des Dappes, dans ce cas nous pourrions gêner les mouvements des troupes ennemis dans les environs des Rousses; mais lors même que nous n'aurions pas à lutter contre l'opposition de la France, il me semble que nous avons assez d'occasion de dépenser plus ou moins inutilement notre argent en fortifications, murailles, revêtements, etc., sans ouvrir cette nouvelle porte pour écouter le superflu des finances fédérales.

M. Delarageaz. Si je prends la parole dans cette question, c'est que je m'y sens obligé par les discours que vous venez d'entendre. J'aurais, quant à moi, désiré qu'à raison des circonstances générales dans lesquelles l'Europe se trouve aujourd'hui, chacun eût compris la convenance qu'il y avait à garder sur ce sujet un silence prudent dans l'intérêt de la chose. Sous le point de vue personnel, je suis, au contraire, charmé de la discussion, car elle fournit l'occasion de mettre à néant les préventions injurieuses qui se sont produites dans une partie de la presse contre les personnes appelées par leur position officielle à s'occuper de la tractation de cette affaire.

Je ne veux point refaire l'historique de cette question qu'on a grossie abusivement.

De quoi s'agit-il? D'un territoire d'environ 5000 arpents, habité par 137 personnes, 23 familles complètement étrangères à la Suisse, de heimathloses auxquels il faudrait donner une commune s'ils tombaient à la charge de la Suisse. Il s'agit d'un terrain situé à la hauteur des montagnes, il est vrai, mais qui appartient en droit au canton de Vaud et fait partie du territoire suisse.

Je ne veux point amoindrir ce côté de la question, je ne voudrais pas même diminuer l'importance militaire de cette position, surtout au point de vue tactique, car le côté stratégique est jugé, afin de mettre les Autorités fédérales dans une position aussi bonne que possible pour traiter avec notre puissant voisin. C'est sur ce terrain que s'est toujours placé le canton de Vaud pour venir demander aux Autorités fédérales d'agir pour le mettre en possession de cette vallée. Malheureusement un fait matériel, la possession non interrompue de la France sur une partie de ce territoire et l'existence de la grande route de la Faucille, venait, sinon modifier, du moins porter atteinte à notre droit. C'est à ce fait que doit être attribué notre position équivoque et l'impuissance de la Suisse à mettre le canton de Vaud en possession de ce territoire.

En présence de cette impuissance, l'idée de négocier se présente tout naturellement et déjà en 1828 les autorités vandoises donnèrent leur consentement à la cession d'une partie de cette vallée, tout le territoire à occident, de manière à laisser la route commerciale de la Faucille sur le territoire français.

Ces négociations n'aboutirent pas, la presse française s'émut, et la révolution de Juillet vint les interrompre.

Ce n'est que depuis quelques années que les négociations ont été reprises, et à cette occasion on a prétendu que l'autorité vaudoise avait traité avec la France: il n'en est rien. C'est l'autorité fédérale

qui peut seule traiter. L'action du Conseil d'Etat du canton de Vaud s'est bornée à des communications, à des pourparlers avec le Conseil fédéral. A cette occasion encore, la France a offert une compensation pécuniaire, ne pouvant ni ne voulant donner de compensation territoriale. Il est vrai qu'elle avait en outre consenti à céder le libre passage entre la vallée de Joux et les Rousses pour communiquer avec Nyon. Cette compensation en argent a donné l'occasion d'accuser le Conseil d'Etat du canton de Vaud et a donné carrière aux plus absurdes calomnies : il avait vendu une partie du territoire suisse ! trafiqué de la dignité du pays !!

Que nous propose le Conseil fédéral dans son message signé par M. Stämpfli ? De reprendre les négociations, comme le proposait jadis le Conseil d'Etat vaudois, par l'organe de M. l'ancien landamman Muret, de céder à la France la route de la Faucille et tout le terrain à occident. Par cet arrangement la France recevrait 2380 arpents du territoire contesté et la Suisse 2740. Le Conseil d'Etat actuel consentirait à en céder 2903 pour en garder 2227, c'est 528 arpents de plus. Il le ferait, puisqu'on dit que la France a peur du canon suisse !

Ainsi le Conseil fédéral, gardien de l'honneur et de la dignité suisse peut, sans y porter atteinte, proposer de céder 2380 arpents. Mais lorsque le canton de Vaud consent à en céder 2903, moyennant une indemnité pour les pertes qu'il éprouve, il est censé vendre le sol ! trafiquer du territoire et de l'honneur helvétique !!

En présence des circonstances actuelles qui sont favorables pour traiter, si, pour aboutir, le canton de Vaud doit faire l'abandon de ses prétentions, il ne restera pas en arrière. Le canton de Vaud a toujours su, dans l'intérêt de la Suisse, s'imposer des sacrifices quelquefois assez considérables.

Je suis heureux de voir que, dans cette enceinte, on rende aujourd'hui justice au canton de Vaud et qu'on réduise à néant toutes ces imputations. La compensation pécuniaire avait pour but d'indemniser le canton de Vaud des pertes pécuniaires qu'il éprouvait ; c'était une juste compensation, car en 1815 le canton de Vaud n'a reçu qu'une pomme de discorde ; si on lui eut donné un territoire incontesté quelconque, comme par exemple l'enclave de Céligny, il ne viendrait rien réclamer aujourd'hui. Cette indemnité avait en outre l'avantage de bien constater notre droit et faire comprendre que le canton de Vaud, en cédant ce territoire, faisait un sacrifice dans l'intérêt de la Suisse et des relations de bon voisinage qui se doivent entre pays civilisés. Du reste, il importe au canton de Vaud de sortir de cette position équivoque ; il importe surtout à la Suisse d'en sortir et de ne plus voir son territoire foulé et violé sans pouvoir le faire respecter. S'il y a ici un abaissement, c'est plutôt pour la Suisse que pour le canton de Vaud.

J'avais pris la parole pour faire une proposition : je voulais demander au Conseil national d'inviter le Conseil fédéral à faire des démarches positives et énergiques pour mettre le canton de Vaud en possession de la vallée des Dappes ; mais j'y renonce en me référant aux précédentes demandes à cet égard et en considération des événements qui se préparent et qui pourront peut-être permettre aux autorités fédérales de sauvegarder en plein les intérêts du canton de Vaud.

Je dirai un mot sur l'idée émise par le Conseil fédéral de soumettre l'arrangement qui pourrait intervenir à la sanction des puissances signataires du traité de Vienne. Je ne discuterai pas cette grave question et ne mettrai point en doute ce que l'idée de substituer en Europe le droit à la force, les traités à la violence, peut avoir de véritablement progressif et utile, surtout aux petits Etats. Mais dans le cas particulier, je considère la déclaration faite par les quatre grandes puissances en 1815, d'employer leurs bons offices auprès de la Confédération suisse pour l'engager à restituer à la France tout ou partie de la vallée des Dappes, comme une approbation de ce qui sera fait dans ce sens. J'admets cette exception pour donner plus de liberté à la Suisse en cette circonsistance. Les propositions de M. Segesser et de la commission se rapprochent beaucoup, cependant j'appuie celle de la commission.

M. Demiéville, avocat, estime dangereuse la théorie exprimée par M. Fornerod. Le territoire des Dappes est contesté : au fond le droit est pour

nous, mais il y a litige et il faut absolument en finir pour éviter des conflits. Le traité proposé est très équitable, et la France assujettit son territoire à de véritables servitudes, entr'autres au bois d'Amont, en faveur de la Suisse. Mais la Suisse ne doit admettre à aucun prix que la France lui paie une indemnité pécuniaire.

M. Blanchemay. Comme mon honorable collègue M. Delarageaz, j'aurais désiré que tous les membres de cette assemblée eussent compris l'éloquence qu'un silence complet sur la question qui nous occupe aurait eu dans les circonstances où se trouve actuellement l'Europe. Mais puisqu'il n'en a pas été ainsi, je dois dire deux mots sur la question, malgré que celle-ci soit loin d'être nouvelle. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'elle est née, elle a tantôt cinquante ans, et si elle ne semble guère plus avancée qu'aux premiers jours, cela tient à ce qu'on a cherché d'impliquer le stigmate de la trahison en vue d'entraver une négociation en bon chemin et qui tendait à faire disparaître du milieu de nous une question qui est devenue une pomme de discorde.

A toutes les époques le gouvernement du canton de Vaud a fait son possible pour amener la solution de cette difficulté. En 1828, il s'adressa à M. de Rheynewal, chargé d'affaires de France, par l'organe d'un de ses membres, M. le landamann Muret, et il fut répondu à celui-ci que la France ne céderait pas un pouce de terrain, que l'adhésion aux propositions de Vaud serait une honte pour la France. Un peu plus tard, les négociations furent renouées, non plus avec M. de Rheynewal qui s'était trop avancé, mais avec M. de la Perronière, qui se montra plus traitable et adhéra aux propositions de nouveau reproduites par M. Muret ; mais bientôt après la jactance de la presse suisse gâta tout en excitant les susceptibilités de la presse française, qui, à son tour, poussa les hauts cris et répéta : « Ce serait une honte pour la France ! » et sur tout cela le gouvernement de Charles X se tint *coi*, n'osait pas affronter l'orage. Vint Louis-Philippe, dont le gouvernement ne se présenta pas mieux sur ce point, tellement qu'en 1845 il fit cesser les travaux d'une route donnée en entreprise par le gouvernement vaudois, et cela avec l'aide du Directoire fédéral, qui intima au canton de Vaud l'ordre de cesser tout travail, sous peine d'être responsable des suites. Entre la France d'un côté et le Directoire de l'autre, il ne faisait pas beau pour le canton de Vaud. Et c'est en présence de ces faits que M. Stämpfli ne craint pas de dire que le canton de Vaud a la possession incommutable de cette vallée !

On nous dit que pour être régulière, toute transaction sur cette affaire doit être adoptée par les cinq grandes puissances ; je conteste cette nécessité, car je ne vois pas que rien de pareil ait eu lieu, quand la petite ville de St-Julien, en Savoie, d'abord cédée au canton de Genève, a été rétrocédée plus tard par celui-ci à la Sardaigne.

Du reste la Confédération helvétique a elle-même dénaturé ce territoire, quand en 1802 elle a autorisé la France à construire la route de la Faucille par les Dappes, ne craignant pas, par là, de léser les intérêts du canton de Vaud en laissant créer une route concurrente à la route de St-Cergues, tout aussi bonne et tout aussi courte pour le commerce avec le pays de Gex et Genève.

En 1807, le premier empereur porta les limites de la France sur cette vallée jusqu'au sommet de la Dôle.

En 1815, la Confédération au lieu de prendre possession effective de ce qui était à nous, se contenta de réclamer auprès du Congrès d'Aix-la-Chapelle ; et maintenant on veut nous rendre responsable de cette position ! Les impôts ne sont pas payés, etc., etc.

En présence des demandes de Vaud, on disait : Vaud ne veut rien céder, c'est un entêtement. Puis quand il a voulu traiter on a eu la bonté de l'accuser de vouloir vendre le territoire !

L'opposition des 15 ans considérait toute adhésion à notre juste demande comme une honte pour la France. Aujourd'hui que l'empereur est bien disposé, qu'il veut traiter, c'est à nos nouveaux Solon de crier par les mille voix de la presse : « C'est une honte pour la Suisse, elle vend son territoire ! »

En fait de vente, nous n'avons rien à faire, nous

n'avons qu'à traiter et c'est la tâche de la Confédération.

Ce qui est une honte véritable pour la Suisse, c'est de voir son territoire foulé et son impuissance à mettre le canton de Vaud en possession. On a soulevé les susceptibilités de la nation et on les dirige d'un mauvais côté, on leur fait faire fausse route pour se donner l'air d'être meilleurs Suisses que d'autres. Quant à moi, dit en terminant l'orateur, j'estime qu'un arrangement honorable vaut mieux qu'une position équivoque et pleine de dangers, comme l'est celle dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui au sujet de la vallée des Dappes.

M. Blanchemay conclut avec la commission.

Les propositions de la commission sont adoptées par 52 voix contre 31.

*Le Conseil national* a continué jeudi la discussion engagée mercredi sur la fixation des indemnités postales à payer aux cantons. Après une longue discussion, le Conseil a adopté les conclusions de la commission, qui proposait d'adhérer sans aucune modification à la décision prise en cette matière par le Conseil des Etats.

Berne, le 19 janvier. 1860

(Corr.) — Depuis plusieurs années nous étions habitués à voir arriver dans notre ville une partie de l'état-major de la compagnie d'Oron, aussitôt après la réunion des chambres fédérales, exactement comme si un rendez-vous lui était donné. Cette session semblait devoir, sous ce rapport, se distinguer des précédentes puisque, jusqu'à avant-hier, pas un seul oroniste n'avait encore foulé de ses pas les couloirs de l'assemblée ; mais, nous n'avons rien perdu pour attendre, l'état-major tout entier est arrivé hier soir, ayant en tête MM. Schaller, Marcel, Eytel, etc. Ils paraissent gênés de la liberté que leur laisse le gouvernement vaudois, attendu qu'étant un peu trop de la noblesse d'argent court, ils aimeraient pouvoir mettre sur le compte d'une petite persécution l'inanité dans laquelle tombent les travaux de la trop fameuse ligne, au lieu de se sentir dans l'obligation d'improviser des excuses ou de laisser accuser le vide de la caisse.

Des propositions par eux soumises au gouvernement bernois n'ont pu obtenir de celui-ci un accueil favorable. Ne désespérez pas de voir la lumière se faire ici comme ailleurs.

Ils voudraient bien, dit-on, obtenir quelques millions de la Confédération, mais ils n'ont pas jusqu'ici osé s'exposer à essuyer le refus qui les attend. Ils savent qu'une assemblée trompée ne se montre jamais généreuse avec ceux qui l'avaient circonvenue.

On pensait toucher deux mots de cette situation à votre gouvernement, mais on voulait le lui dire à l'oreille, par l'organe de votre assemblée de la Rionne, si celle-ci eût répondu à l'attente des meneurs.

Voici le résultat de l'exploitation des chemins de fer suisses dans le mois de décembre 1859, accompagné de quelques chiffres sommaires pour l'année précédente :

*Union suisse*, 275 kil. 98,305 passagers; 260,269 quint. de marchandises. Recette du mois : 204,879 fr. 87 c., ou par kilom. 781 fr. (Décembre 1858 : 820 fr.) Recette totale par kil. en 1859, 11,070 fr. (En 1858, 11,381 fr.)

*Nord-Est*, 178 kil.; 63,795 passagers; 384,000 quint. de marchandises. Recette du mois, 246,000 fr. ou par kilom. 1,382 fr. 02 c. (Décembre 1858, 1250 fr. 30 c.) Recette totale par kil. en 1859, 21,845 fr. 67 c. (En 1858, 17,434 fr. 35 c.)

*Ouest-Suisse*, 80 kilom.; 45,495 passagers; 149,579 quint. de marchandises. Recette du mois, 114,986 fr. 05 c., ou par kilom. 1,437 fr. 32 c. (Décembre 1858, 1,125 fr. 63 c.) Recette totale par kil. en 1859, 19,532 fr. 06 c. (En 1858, 15,064 fr. 09 c.)

*Central-suisse*, 236 kilom.; 87,000 passagers; 400,000 quint. de marchandises. Recette en décembre 1859, 339,000 fr., ou par kil. 1,436 fr. 44 c. (Décembre 1858, 1,463 fr. 36 c.) Recette totale par kil. en 1859, 23,082 fr. 91 c. (En 1858, 18,627 fr. 67 c.)

## NOUVELLISTE VAUDOIS

On se rappelle une correspondance insérée dans nos colonnes sur le passage des Alpes en chemin de fer et notamment sur une ingénieuse invention de M. Flachat. Cet ingénieur prétend utiliser le poids de chaque wagon pour, en quelque sorte, se remorquer lui-même, en ajoutant l'adhérence des roues de chaque wagon à celle de la locomotive, qui augmente d'une manière infinie la force ou la puissance de traction du convoi. M. Jaquemin, l'auteur de l'article publié dans nos colonnes, est un ingénieur français. La *Gazette du Valais* nous apprend qu'il vient de parcourir le Simplon dans le but d'y étudier le système Flachat ; il a été très satisfait de son excursion et a constaté la supériorité que le passage du Simplon présente sur tous les autres à travers les Alpes.

Le comité central de l'*Helvetia* a adressé à l'Assemblée fédérale une pétition touchant les affaires de presse. Cette pétition demande que : 1<sup>e</sup> L'éditeur soit déclaré responsable et que celui-ci acceptant la responsabilité, la recherche de l'auteur soit interdite ; 2<sup>e</sup> Les injures contre une puissance étrangère ou son représentant n'entraînent point une condamnation plus sévère que les injures contre les autorités fédérales, ainsi que le statue le code pénal fédéral ; 3<sup>e</sup> Le Conseil fédéral détermine les règles à suivre pour l'approbation des lois sur la police de la presse, édictée par les cantons.

### NOUVELLES DES CANTONS

**Zurich.** — M. J.-M. Senn, capitaine d'artillerie et rédacteur de l'*Intelligenz-Blatt*, publie un appel au peuple suisse pour la participation à la souscription d'un million de fusils ouverte par Garibaldi, en qui se personifie l'indépendance du peuple italien. Un comité s'est formé à Zurich et des listes sont déposées au bureau de l'*Intelligenz-Blatt* et à la librairie Schabelitz. Ce comité se mettra en rapport avec celui de Turin présidé par Garibaldi et compte sera rendu du produit de la souscription.

**Fribourg.** — Le bilan de la Banque cantonale fribourgeoise, au 31 décembre dernier donne un bénéfice net de 82,413 fr. 68 c. pour l'exercice de 1859. Le dividende à distribuer est de 7 %, soit fr. 35 par action.

**Neuchâtel.** — Le 15, à 8 heures du soir, le grand tunnel du Jura industriel a été percé d'outre en outre. La réunion des galeries ne peut avoir lieu, il est vrai, que par un trou de barre à mine, mais la réussite de la rencontre est certaine. La brèche ne sera praticable que du 20 au 22, attendu qu'il faut écouter la grande masse d'eau qui s'était concentrée du côté du puits n° 3 et qui avait arrêté le travail en ce point.

### CANTON DE VAUD

Le Conseil d'Etat a nommé aux fonctions de greffier de la justice de paix du cercle de l'Isle, en remplacement de M. Monnet, démissionnaire, M. Gabriel Chappuis, à Cuarnens. Il a nommé, pour le terme de 6 ans, le ministre Jules Bezançon, aux fonctions d'instituteur de latin, de grec, d'histoire et de religion au collège-école-moyenne de Rolle.

La troupe dramatique, sous la direction de M. Arnaud, annonce pour ce soir vendredi une brillante représentation au bénéfice d'une des artistes les plus appréciées du public, Mme Bias.

### RELATION HISTORIQUE ET CRITIQUE DE LA

## Campagne d'Italie en 1859

PAR  
**Ferdinand LECOMTE**,  
capitaine fédéral.

PREMIER VOLUME

Ce volume, d'environ 200 pages grand in-8°, va jusqu'à la bataille de Magenta inclusivement, et est accompagné de 5 cartes et croquis.

Prix, 5 francs.

THÉATRE DE VEVEY. — SALLE DE L'ARC.  
Samedi 21 courant et Mardi suivant.

**Représentation dramatique**  
donnée par la troupe BARDOUT. (Voir les affiches)

### SOCIÉTÉ VAUDOISE DE SECOURS MUTUELS SECTION DE LAUSANNE

L'assemblée générale est convoquée pour dimanche 22 janvier prochain, à une heure et demie de l'après-midi, à Lausanne, dans une des salles de la Maison-de-ville.

*Ordre du jour:*  
Reddition des comptes du 4<sup>e</sup> trimestre de 1859.  
Propositions individuelles.

*Le comité.*

### SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE LAUSANNOISE

On continuera Lundi 23 courant, dès 8 heures du matin, la mise au comptant des matériaux de démolition de la rue Haldimann, consistant en tuiles, bois de charpente, briques, ferblanterie, etc.

Lausanne, 18 janvier 1860. L. JOEL, architecte.

### BUREAU DU CONSEIL DE SANTÉ

Le résultat de la première année de l'estivage de la Bréguetaz paraît avoir satisfait la plupart de nos éleveurs de poulailler, dont un assez grand nombre s'est déjà fait inscrire pour la seconde année. Cet empreusement engage l'autorité sanitaire à ouvrir plus tôt que de coutume le registre d'inscription, afin d'avoir, si le nombre des poulaillers était très considérable, le temps d'aviser de bonne heure aux modifications que ce plus grand concours exigerait. MM. les éleveurs sont donc prévenus qu'ils peuvent dès ce jour se faire inscrire au bureau du Conseil de santé, soit en se présentant, soit par lettres *affranchies*, en indiquant exactement leurs nom et prénoms, domicile, le nombre, l'âge et le sexe de leurs poulaillers.

### SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION

Les membres de la Société Vaudoise de Consommation sont convoqués en Assemblée générale ordinaire à l'Hôtel-de-Ville de Lausanne, pour le Samedi 28 janvier courant, à 8 heures du soir.

### VENTE D'UNE CAMPAGNE PRÈS VEVEY

Le mardi sept février 1860, dès trois heures après midi, à l'hôtel de la Croix-Blanche, à Vevey, les enfants de feu le colonel Jean-François-Charles Du Fresne, feront exposer en vente, à l'enchère publique, leur campagne de Chemenin, dans la commune de Vevey, consistant en : maison de maître, dépendances de celle-ci, telles que jardin, terrasse, bosquet, cour, place et fontaine ; maison de ferme ; 1680 perches 68 pieds de vigne et 3241 perches de pré ; le tout d'une contenance totale de 3585 perches 53 pieds.

Cette campagne, quant aux bâtiments et une partie des prés et vignes, forme un mas situé à 10 minutes environ et au-dessus de la ville de Vevey qu'elle domine et jouit d'une vue magnifique sur le lac et les Alpes ; c'est une belle propriété d'agrément et le terrain en dépendant est d'un bon rapport.

On peut prendre dès à présent connaissance des conditions de la vente au greffe de la justice de paix du cercle de Vevey, rue des anciens Moulins, n° 15, en cette ville, où elles sont déposées ainsi que l'extrait de cadastre, soit l'état des bâtiments et terrains.

Pour voir cette propriété, s'adresser au fermier.

Donné, sous l'autorité du juge de paix du cercle de Vevey, vu la minorité de deux des vendeurs.

Vevey, le 12 janvier 1860.

DULON, juge de paix. D. CHOLLET, greffier.

**AVIS** Edouard DURUSSEL graveur à Morges prévient le public qu'à dater du 20 courant il n'achètera plus de fusils et révoque la date du 31 annoncée.

**IMPRIMERIE** Un compositeur trouverait de l'occupation à l'imprimerie Corbaz et Rouiller fils, à Lausanne.

**TROUVÉ** un mouchoir de poche, près de la Cathédrale. — Le réclamer, en le désignant, rue de l'Escalier-du-Marché, 14, 1<sup>re</sup> étage, à Lausanne.

**REGAIN** A vendre environ 200 quintaux d'excellent regain. — S'adresser pour le voir et traiter à M. David HUMBERT, à Noville, près Ville-neuve, où la marchandise dépose.

### POMMADE DUPUYTREN,

de MALLARD, pharmacien-lauréat, chimiste, à Paris. — Son usage conserve les cheveux, les rend souples, brillants, les fait croître, les fortifie, en préviennent et en arrête la chute et la décoloration. — Seul dépôt, à Lausanne, chez Sudheimer, coiffeur, rue du Pont, 16. Prix : 2 fr. 50.

**Poudre Jullien pour clarifier les vins.**

Produit d'un emploi facile et d'un résultat très prompt.  
Chez Simonet fils, place du Pont, 24, à Lausanne.

### ÉTHEROLEINE de CHALMIN

#### POUR DÉTACHER

#### ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les **corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacherer, résine, vernis**, sur toutes espèces de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, même les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce nouveau produit est supérieur à tous les autres liquides à détarcher.

PRIX DU FLACON : 1 FRANC 50 CENT.

Composé par CHALMIN, chimiste, Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 38 et 40.

Dépôt à Lausanne, chez M. Matty, coiffeur-parfumeur, rue du Grand-Chêne. (Ecrire *franco*.)

### VÉRITABLE OUATE

anti-rhumatismale anglaise,

DU Dr PATISSON,

à 1 fr. le rouleau, à 60 cent. le demi-rouleau.

En vente chez M<sup>es</sup> Noir et Falconnier, à Lausanne

Cette ouate est un remède sûr et prompt contre les douleurs rhumatismales de toute espèce, qu'elles aient leur siège dans les jambes, les bras, le dos, les mains ou dans le cou.

Dépôt général pour le continent chez

E. Ringk, à Schaffhouse.

#### Certificat.

Il est du devoir de tout homme qui a souffert et qui a trouvé un remède à ses maux, de lui donner la plus grande publicité ; pénétré de ce sentiment d'humanité, je viens constater que la ouate anti-rhumatismale du Dr Patisson m'a guéri dans 36 heures d'un mal de reins des plus douloureux.

Obligé de travailler sans désemparer à la rédaction des services d'hiver de mon Guide, je restai plus de trois mois sans sortir, assis devant mon bureau 14 à 16 heures par jour, et déjà atteint depuis une quinzaine d'années de rhumatismes, ils m'ont pris les reins à un point que je ne pouvais plus ni me tenir assis, ni droit, ni dormir. Un voisin qui s'était servi avec succès de votre ouate, m'en a conseillé, j'ai envoyé en prendre, je l'appliquai sur les reins et je me couchai, le lendemain matin j'étais soulagé et vers la fin de la journée les douleurs avaient entièrement disparu ; depuis une vingtaine de jours j'ai continué à travailler et les maux ne sont pas revenus. — Je bénis mille fois le savant qui a réussi à trouver un remède pour des maux dont uniquement ceux qui en sont atteints peuvent connaître les horribles souffrances et je conseille à tous mes confrères attaqués de rhumatismes à se servir de la ouate et j'espère que comme moi ils seront guéris et feront connaître le remède, ce sera un acte de charité.

Genève, le 8 mars 1859.

Signé : Chaffard,  
auteur du Guide officiel des chemins de fer.

#### Bourse de Genève du 19 janvier 1860.

##### ACTIONS INDUSTRIELLES

	Demandé.	Offert.
Genève à Lyon . . . . .	510 >>	520 >>
Ouest-Suisse . . . . .	277 50	>> >>
Central-Suisse . . . . .	>> >>	445 >>
Nord-Est . . . . .	480 >>	>> >>
Paris à Lyon et Méditerranée . . . . .	915 >>	918 75
Paris à Orléans . . . . .	>> >>	>> >>
Midi . . . . .	>> >>	>> >>
Autrichiens . . . . .	>> >>	>> >>
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche . . . . .	563 75	>> >>
Sarragosse . . . . .	452 50	460 >>
Mobilier français . . . . .	>> >>	>> >>

##### EMPRUNTS ET VALEURS DIVERSES

4 % Genevois . . . . .	73 1/2	73 5/8
5 % Piémontais . . . . .	82 >>	82 3/4
Ville de Turin . . . . .	407 50	409 50
Ouest-Suisse 1854 . . . . .	405 >>	410 >>
Idem 1856-57 . . . . .	398 75	395 >>
Lyon-Genève (nouv) . . . . .	>> >>	290 >>
Banque du Commerce . . . . .	>> >>	1190 >>
Lombard-Vénitien . . . . .	253 75	255 >>
Sarragosse . . . . .	253 75	255 >>
Jouissance Sétif . . . . .	>> >>	>> >>
Comptoir d'escompte . . . . .	1240 >>	>> >>

#### Bourse de Paris le 18 janvier 1860.

Consolidés . . . . .	95 5/8	Méditerranée . . . . .	>> >>
3 % . . . . .	68 85	Midi . . . . .	510 >>
4 1/2 % . . . . .	97 50	Ouest français . . . . .	578 75
Mobilier . . . . .	771 25	Grand Central . . . . .	>> >>
Orléans . . . . .	1382 50	Autrichiens . . . . .	586 25
Victor-Emmanuel . . . . .	405 >>	Ouest-Suisse . . . . .	280 >>
5 % Piémontais . . . . .	84 90	Central-Suisse . . . . .	440 >>

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLER FILS